

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASES 153** Subventions (247 130 euros) à 16 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Madame VERSINI au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « les PEP 75 » (15<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « les PEP 75 » (15<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 4541 – dossier 2021\_05388).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 130 € est attribuée à l'association Jean Cotxet (10<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 69542 – dossier 2021\_07943 MAP).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Tyo Story » (93160 Noisy le Grand) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 186227 – dossier 2021\_02416).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Les Dimanches Solidaires » (18<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 196529 – dossier 2020\_10557).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (18<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 188995 – dossier 2021\_08268).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Actions, Recherches et Échanges entre Victimes de l'Inceste – AREVI (2<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 18207 – dossier 2021\_08283).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association Paradoxes (10<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € est attribuée à l'association Paradoxes (10<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 16057 – dossier 2021\_08711 sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance : 22 500 € - dossier 2021\_07950 sous-direction de la Santé : 22 500 €).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle - Babel (14<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle – Babel (14<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 58221 – dossier 2021\_02796).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Amicale du Nid » (10<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € avec l'association « l'Amicale du Nid » (10<sup>ème</sup>), au titre de l'année 2021 (SIMPA : 19821 – dossier 2021\_01872)

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, « ADEPAPE 75 Repairs ! » (7<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, « ADEPAPE 75 Repairs ! » (7<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 189748 – dossier 2021\_08201).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 123381 – dossier 2021\_07915).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (4<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 74141 – dossier 2021\_04743).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Enfance et Familles d'Adoption – EFA (10<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 20378 – dossier 2021\_04394).

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association « LIGARE / L'Arbre Vert » (15<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 100761 – dossier 2021\_10835).

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Centre de Victimologie pour Mineurs – CVM (7<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs – CVM (7<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 44561 – dossier 2021\_04509).

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Caméléon (7<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2021 (SIMPA : 15785 – dossier 2021\_04500).

Article 23 : Les dépenses concernant les associations PEP 75, Jean Cotxet, Tyo Story, Les Dimanches Solidaires, la Fondation de l'Armée du Salut, AREVI, Babel, Amicale du Nid, ADEPAPE 75 (Repairs!), AEPAPE (Atout Cœur), Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police, EFA, LIGARE / L'Arbre Vert, Centre de Victimologie pour Mineurs (CVM), Caméléon, seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 24 : La dépense concernant l'association Paradoxes sera imputée de la manière suivante :

- 22 500 €, chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 pour la sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

- 22 500 €, chapitre 934, à la rubrique 412, destination 4120001, nature 65748 pour la sous-direction de la de la Santé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**